Conseil scolaire Centre-Nord 301, 8627, 91e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631	**Référence : G-7045 PA**	**Page 1 de 1**
	Catégorie : PERSONNEL **Objet : ALLOCATION DE FORMATION**	
	Référence(s) juridique(s) : **Autre(s) référence(s) :** **Date d'émission :** 19 septembre 2001 **Révision(s) :**	

PROCÉDURES

1.1 Le Conseil reconnaît l'importance de la formation académique dans l'accomplissement des tâches administratives et il veut favoriser le recrutement et la rétention d'un personnel qualifié.

1.2 Pour ces raisons, le Conseil autorise le paiement d'une allocation de 10% au détenteur d'un diplôme collégial, de 15% au détenteur d'un diplôme universitaire de premier niveau (baccalauréat), et de 20% au détenteur d'un diplôme de maîtrise ou plus.

1.3 Une fois que l'employé(e) a travaillé sa période probatoire de trois mois, il(elle) devient éligible à l'allocation de formation.

1.4 L'allocation est payable depuis la date d'embaûche ou à une date ultérieure déterminée par la direction en regard du niveau de compétence et du rendement au travail de l'employé(e).

1.5 L'employé(e) doit soumettre à la direction une copie de son diplôme ou un document officiel d'une institution d'enseignement reconnue confirmant l'obtention du niveau de formation.

1.6 Le pourcentage d'allocation s'applique sur le montant de salaire annuel de l'employé(e). Il est payable mensuellement.

1.7 Cette politique est en vigueur à compter de l'année scolaire 2000-2001, et pour tous les postes du bureau central, à l'exception du poste de Secrétaire-Trésorier et de celui de Directeur Général dont le salaire est établi sur la base d'un niveau de scolarité minimum de maîtrise.